



## Grand-Saconnex

## Interventions S.I.S. 2013

Alarmes automatiques	46
Animaux	4
Ascenseurs	8
Déblaiements	7
Divers	3
Fumées	5
Incendies	4
Inondations	7
Matières dangereuses	5
Odeurs	5
Prévention	6
Sauvetages	10
Technique	4
<b>Total sans les ambulances</b>	<b>114</b>

Ambulances	32
<b>Total des interventions</b>	<b>146</b>

Total interventions S.I.S.  
Evolution 2005 - 2013

Evolution 2005 - 2013	Total des interventions
2005	143
2006	130
2007	158
2008	131
2009	121
2010	148
2011	167
2012	149
2013	146



## Recommandations de l'OFSP pour les bâtiments neufs

Selon [l'ordonnance sur la radioprotection \(ORaP\)](#), la valeur directrice pour les nouvelles constructions est de 400 Bq/m<sup>3</sup>. L'OFSP recommande toutefois d'atteindre un niveau aussi bas que raisonnablement possible. Le standard [MINERGIE-ECO](#) prévoit de ne pas dépasser la valeur de 100 Bq/m<sup>3</sup>.

### Méthodes de prévention contre le radon valables pour tous les bâtiments neufs en Suisse :

1.	<b>Radier d'un seul tenant</b>
2.	<b>Étanchéité durable<sup>1</sup></b> contre l'infiltration et l'ascension de l'air du terrain riche en radon, ainsi que l'eau et l'humidité. Les passages de conduite traversant les éléments de la construction en contact avec le terrain doivent être systématiquement équipés d'un <b>système de passage pour tuyau (RDS)</b> .
3.	Afin de protéger à long terme la dalle de fondation des fissures, prévoir un <b>béton étanche à l'eau</b> (selon norme SIA 272) pour le radier et les murs en contact avec le terrain. L'installation d'une membrane d'étanchéité constitue une alternative si l'on renonce au béton étanche.
4.	Une <a href="#">mesure agréée du radon</a> est à réaliser après les travaux, lorsque bâtiment est occupé.
5.	<b>Méthodes préventives supplémentaires pour les bâtiments à faible consommation énergétique ou équipés d'une ventilation contrôlée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En présence de <b>sondes et d'échangeurs géothermiques pour pompes à chaleur</b>, les passages de conduites traversant les éléments de la construction en contact avec le terrain doivent être systématiquement équipés d'un <b>RDS</b>. Les tuyaux doivent être étanches à l'air et installés avec des joints étanches. Par ailleurs, il faut privilégier les matériaux qui résistent à long terme aux agressions chimiques et physiques (p.ex. le polyéthylène). Les sondes pour pompes à chaleur sont à placer sur le côté à quelques distances du bâtiment, et pas sous la dalle de fondation.</li> <li>- Pour les <b>puits canadiens</b>, il s'agit en plus de limiter le lit de gravier sur les côtés et vers le bas par une couche étanche (p.ex. argile, membrane d'étanchéité). Dans ce cas, une <a href="#">mesure agréée du radon</a> après les travaux est absolument nécessaire.</li> <li>- Lors de l'installation d'une <b>ventilation contrôlée<sup>2</sup></b>, la prise d'air frais doit être placée à au moins 1.5 m de la surface du sol. Le système de ventilation est à exploiter à pression atmosphérique neutre ou en légère surpression (quelques Pascals). Si l'on renonce à créer une surpression dans le bâtiment à cause de possibles problèmes de condensation sur les murs, une alternative consiste à installer une ventilation sous la dalle de fondation (voir pt. 6), solution également envisageable si la dalle n'est pas suffisamment étanche.</li> </ul>
6.	<b>Méthode préventive supplémentaire pour les bâtiments avec des locaux d'habitation et de séjour en contact avec le terrain ou avec une cave naturelle:</b> <b>Ventilation sous les fondations (drainage du radon):</b> placez des tuyaux perforés dans une couche de gravier sous la dalle de fondation, avec possibilité de raccordement pour une éventuelle mise en ventilation du terrain. Pour les tuyaux, privilégiez des matériaux disposant d'une plasticité durable, p.ex. le polyéthylène. Le mode de pose des tuyaux dépend de la perméabilité du matériel environnant, tout en s'assurant que toute la surface du bâtiment est couverte.

➤ **La brochure internationale [Radon: méthodes de prévention pour les nouvelles constructions](#)** contient des détails techniques supplémentaires. Toutefois, comme cette publication résulte d'un consensus entre plusieurs pays, son contenu peut différer des recommandations émises au niveau national (p. ex. en Suisse, il est recommandé de fixer les mesures de protection dans les bâtiments neufs indépendamment du risque en radon dans la commune).

➤ **Listes de contact:** [Responsables cantonaux du radon](#) (autorités d'exécution), [Consultants en radon](#) (conseil pour les méthodes de construction préventives et l'assainissement).

➤ **Références:**

<sup>1</sup> [Norme SIA 180/1999](#) : Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments

<sup>2</sup> [Cahier technique SIA 2023](#) : Ventilation des habitations (points 6.7.1 et 6.7.2)



## **PDC Grand-Saconnex**

### **MOTION**

#### **« LUTTONS CONTRE LES APPARTEMENTS VIDES »**

##### **Considérant :**

- le droit à se loger garanti par notre Constitution
- la crise immobilière qui sévit sur Genève depuis de nombreuses années
- la liste d'attente, forte de 340 inscriptions à ce jour, de demandeurs d'appartements auprès de notre Fondation Communale pour le logement
- la difficulté des étudiants à se loger sur Genève dans le but d'y poursuivre leurs études
- le millier de personnes qui se sont unies sur Facebook afin de « chasser » les logements vides
- le dossier de « Temps Présent » du 3 avril dernier sur la TSR interviewant ce groupe et révélant la situation choquante des appartements vides à Genève et plus particulièrement au Grand-Saconnex (route de Colovrex et ch. Vilbert)
- la légitimité qui a été accordée au groupe Facebook par le Conseiller d'Etat en charge du logement
- l'extrait de la LDTR, chapitre VII, section 2, article 26 « ... l'Etat peut acquérir par voie d'expropriation (...) l'usage temporaire des appartements locatifs laissés vides (...) sans motif légitime durant plus de 3 mois consécutifs. »
- la réflexion en cours sur le réaménagement du secteur Carantec et du partenariat à définir entre l'Etat, la Commune et Swiss-Life

##### **le Conseil municipal par**

OUI                  NON                  ABSTENTION

##### **invite le Conseil Administratif à**

- s'enquérir de la réalité et de la légitimité de ces logements vides
- entrer en négociation avec l'Etat et Swiss Life afin qu'en attendant le début des travaux prévus, les logements vides de la route de Colovrex et du ch. Vilbert soient mis à disposition d'étudiants et de la Fondation communale du logement ;

- prendre, le cas échéant, toutes les mesures et précautions qui permettront de libérer ces appartements en temps voulu. Ces futurs locataires, au bénéfice d'un bail précaire et de courte durée, doivent s'engager à ne pas prolonger leur droit. De son côté, l'Asloca doit s'engager à ne pas intervenir sur ces dossiers.

Francine MAMIN-TISSOT    Peta GIROD    Nadja BURKHARDT    Philippe METTRAL

*Cette motion est soutenue par le PLR*

Grand-Saconnex, le 10 avril 2014

## CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

### MOTION DU GROUPE PLR :

#### ENCOURAGER LE BENEVOLAT AU GRAND-SACCONNEX

La fraction PLR du Conseil municipal du Grand-Saconnex,

Ana Medeiro, Claudine Perrotin Duret, Raymond Chabry, Olivier Légeret, Ivan Manola, Antoine Orsini, Eric Steiner,

#### **Préambule :**

Le bénévolat joue un rôle essentiel dans notre société en permettant aux citoyens de tout âge de participer activement à la création et à la vie des associations qu'elles soient sportives, culturelles ou sociales. Le maillage du tissu social, ainsi que les rencontres intergénérationnelles sont favorisés par ces activités citoyennes.

#### **Considérant que :**

- La vie professionnelle s'est intensifiée et absorbe de plus en plus les travailleurs au-delà des horaires habituels par les moyens technologiques mis à disposition.
- La société a tendance à s'individualiser.
- La démographie est bouleversée par un vieillissement de la population.
- La société quadri-générationnelle regorge d'un potentiel de ressource volontaire
- Le nombre de bénévoles a tendance à diminuer, malgré le besoin sous-jacent de rendre service et d'amener sa contribution personnelle au bon fonctionnement de la société et des associations.
- La constitution de réseaux favorise l'intégration et lutte contre l'isolement.

#### **Et souhaitant** que la Ville du Grand-Saconnex :

- favorise l'engagement des résidents aux multiples activités sportives, culturelles et sociales, afin de créer une vie en société harmonieuse et attrayante.
- continue de veiller à ce que des espaces suffisants soient mis à disposition des associations.
- s'assure que les associations sportives bénéficient d'un encadrement suffisant

**invite le Conseil administratif à étudier comment soutenir l'investissement personnel des habitants du Grand-Saconnex dans le bénévolat en valorisant leur action dans les associations.**